



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/647
6 juin 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 5 JUIN 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR
INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA YOUGOSLAVIE
AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration rendue publique le 3 juin 1999 par le Ministère fédéral des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie concernant les initiatives prises par certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales qui entendent larguer des secours humanitaires au Kosovo-Metohija, la province autonome de la République de Serbie, l'une des républiques constitutives de la République fédérale de Yougoslavie (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Vladislav JOVANOVIĆ

ANNEXE

Déclaration rendue publique à Belgrade le 3 juin 1999
par le Ministère fédéral des affaires étrangères de
la République fédérale de Yougoslavie

La République fédérale de Yougoslavie est catégoriquement opposée aux initiatives prises par certaines organisations gouvernementales et non gouvernementales étrangères qui entendent larguer des secours humanitaires pour les habitants du Kosovo-Metohija. Cette façon de faire parvenir les secours présente de gros risques et pourrait avoir des conséquences imprévues.

Cette forme de secours n'est pas nécessaire puisque rien n'empêche d'acheminer l'aide humanitaire de façon normale et plus sûre par voie terrestre dans toutes les parties du pays et de la distribuer à ceux qui en ont le plus besoin.

La République fédérale de Yougoslavie est disposée à accepter une aide humanitaire de tous les pays du monde. Toutefois, il faudrait que cette aide soit acheminée en coopération avec les organes et institutions yougoslaves compétents, et avec leur plein accord.
